

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023 À 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

Etaient Présents : M. Yves COZE, Mme Sophie SÉGURA,
M. Jean-Sébastien BOUILLOT, M. Sébastien GRÉGOIRE,
M. Ghislain DIDOT, Mme Catherine CHARPENTIER,
M. Gérard BORDEAUX, Mme Dominique GÉNOT,
M. Marcel BOÉTHAS, M. Martial JEAN, M. Frédéric VIDEAU

Absents ayant donné pouvoir M. Philippe DOUCE (mandat à Mme Dominique GÉNOT)

Absents Mme Stéphanie MARINO, Mme Jana FARHAT,

Secrétaire de séance : M. Yves COZE

Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

La séance est ouverte à : 18h30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	-	Compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023
2	-	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
3	23/06/60	Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4	23/06/61	Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles (CDE)
5	23/06/62	Décision modificative n°2
6	23/06/63	Décision modificative n°3
7	23/06/64	Équipements de la Maison Pluridisciplinaire de Santé
8	23/06/65	Tarification du livre Barbizon, une histoire à vivre en dépôt vente

Point N°	Référence Délibérations	Objet
9	23/06/64	Modification du périmètre de SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
10	23/06/65	Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)
11		Informations Décision de virement de crédits

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre en compte 2 points supplémentaires à l'ordre du jour concernant une décision modificative n°3 et la tarification en dépôt vente du livre « Barbizon une histoire à vivre ».
Les élus n'y voient pas d'inconvénient.

1 Compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **29 septembre 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Magalie DELLOYE au poste de conseillère municipale.

Il explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à cette démission.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, M. Martial JEAN, candidat suivant de la liste « Union pour Barbizon » est installé en qualité de conseiller municipal.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le conseil municipal prend acte :

- de l'installation de M. Martial JEAN en qualité de Conseiller Municipal.

3 23/06/60 Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/04/20 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le nombre de membres.

Vu la délibération n°21/07/58 du Conseil municipal du 3 décembre 2021,

Vu la lettre de démission de Mme Magalie DELLOYE en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Mme Magalie DELLOYE,

M. le Maire rappelle aux élus la liste des conseillers siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Madame Sophie SÉGURA
- Monsieur Gérard BORDEAUX
- Madame Magalie DELLOYE
- Monsieur Yves COZE

M. le Maire propose de nommer Mme Catherine CHARPENTIER en remplacement de Mme Magalie DELLOYE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la nomination de Mme Catherine CHARPENTIER au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en remplacement de Mme Magalie DELLOYE.

Article 2 : DE DÉSIGNER la liste des conseillers municipaux à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme suit :

- Madame Sophie SÉGURA
- Monsieur Gérard BORDEAUX
- Madame Catherine CHARPENTIER
- Monsieur Yves COZE

Adoptée à l'unanimité.

4 23/06/61 Désignation d'un membre du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles (CDE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/02/26 du Conseil municipal du 25 mars 2022 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles (CDE) et le nombre de membres,

Vu la lettre de démission de Mme Magalie DELLOYE en date du 3 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles (CDE) en remplacement de Mme Magalie DELLOYE,

M. le Maire rappelle aux élus la liste des conseillers siégeant au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles (CDE) :

- Monsieur Yves COZE
- Monsieur Gérard BORDEAUX
- Madame Magalie DELLOYE
- Monsieur Sébastien GRÉGOIRE

M. le Maire propose de nommer Mme Dominique GÉNOT en remplacement de Mme Magalie DELLOYE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la nomination de Mme Dominique GÉNOT au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles (CDE) en remplacement de Mme Magalie DELLOYE.

Article 2 : DE DÉSIGNER la liste des conseillers municipaux à siéger au sein du Conseil d'administration de la caisse des Écoles (CDE) comme suit :

- Monsieur Yves COZE
- Monsieur Gérard BORDEAUX
- Madame Dominique GÉNOT
- Monsieur Sébastien GRÉGOIRE

Adoptée à l'unanimité.

5 23/06/62 Décision modificative n°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°23/05/48 du conseil municipal du 29 septembre 2023 relative à la souscription d'un prêt moyen terme pour les travaux de la RD 64,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT précise qu'il s'agit d'écritures budgétaires relatives au prêt de 550 000 € pour les travaux du RD 64 que le conseil municipal a adopté avec la délibération n°23/05/48 le 29 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article unique : DE RÉALISER les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°23/05/43 du conseil municipal du 29 septembre 2023 relative aux cotes irrécouvrables – créances éteintes-

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

M. Jean-Sébastien BOUILLOT précise qu'il s'agit d'écritures budgétaires relatives aux taxes de séjours non perçues par la commune. Il est précisé que c'est bien à la commune de prendre cette délibération car la créance a été émise par la commune et non par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article unique : DE RÉALISER les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Dr Marie COURVOISIER-BERTRAND a sollicité l'autorisation d'équiper la salle d'attente et les 3 cabinets de la maison pluridisciplinaire de santé en mobilier adapté,

Considérant que cette demande vise à améliorer l'accueil et le confort des patients,

M. le Maire précise que le montant des équipements s'élève à 9 000€ afin d'équiper les 3 cabinets et la salle d'attente.

Il informe les élus que 2 médecins viendront rejoindre la maison pluridisciplinaire de santé mi-février 2024. Les rendez-vous s'effectueront sur Doctolib.

M. le Maire précise également que d'autres médecins et spécialistes souhaitent s'installer à Barbizon et dont il faut trouver une solution pour les accueillir.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT s'interroge sur le maintien ou pas du même loyer que celui du Docteur Marie COURVOISIER-BERTRAND.

M. Yves COZE indique qu'il encore prématuré d'en discuter maintenant. Il faudra prendre en compte la partie secrétariat médical.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT souligne que ce n'est pas à la commune de prendre en charge le secrétariat médical.

M. le Maire tient à préciser qu'il s'agira de médecins libéraux et non communaux. C'est un investissement réalisé pour les Barbizonnais et les villages alentours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Le Dr Marie COURVOISIER-BERTRAND à faire l'acquisition de mobilier adapté afin d'équiper la salle d'attente et les 3 cabinets de la maison médicale de Barbizon.

Article 2 : DE PRÉCISER que la commune de Barbizon s'engage à rembourser les frais engagés par le Dr Marie COURVOISIER-BERTRAND pour ces équipements, sur présentation d'une facture détaillée.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

8 23/06/65 Tarification du livre Barbizon, une histoire à vivre en dépôt vente

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une délibération du conseil municipal en 2010 avait été votée pour la création d'une régie de recette pour les droits d'entrée relatifs aux actions culturelles et touristiques ainsi que la perception des produits issus de la vente de catalogue et d'affiches.

La commune de Barbizon souhaite promouvoir les actions culturelles et touristiques en proposant à la vente en mairie l'ouvrage Barbizon, une histoire à vivre mais aussi dans différents points tels que l'office du tourisme, les musées et autres commerces.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de partenariat avec les points de vente sera établie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20/05/31 du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10/01/15 du conseil municipal en date du 13 mars 2010 portant création d'une régie de recettes pour la perception de droits d'entrée relatifs aux actions culturelles et touristiques ainsi que la perception des produits issus de la vente de catalogue et d'affiches,

Vu la délibération n°23/05/50 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 relatif à la tarification du livre « Barbizon, une histoire à vivre »,

Considérant que le livre « Barbizon, une histoire à vivre », pourra être vendu en différents points de vente tels que l'office du tourisme, les musées et autres commerces. Une convention de partenariat avec les points de vente sera établie.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

DÉSIGNATION	PRIX DISTIBUTEURS À L'UNITÉ	PRIX PUBLIC A L'UNITÉ
Livre "Barbizon, une histoire à vivre"	25 € TTC	30 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER la tarification comme suit :

DÉSIGNATION	PRIX DISTIBUTEURS À L'UNITÉ	PRIX PUBLIC A L'UNITÉ
Libre "Barbizon, une histoire à vivre"	25 € TTC	30 € TTC

Article 2 : D'APPROUVER le principe de convention entre la commune et l'office du tourisme, les musées et les partenaires distributeurs.

Article 3 : DE PRÉCISER que le livre sera vendu aux partenaires distributeurs au prix de 25€ TTC l'unité.

Article 3 : DE CONFIER au Maire, la rédaction de ladite convention.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Article 5 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

9 23/06/66 **Modification du périmètre de SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DR.CL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité.

10 23/06/67 Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Maire indique aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 ont instauré de nouvelles mesures au sein de la fonction publique et notamment le CPF (Compte Personnel de Formation).

Le CPF ouvre un droit universel à la formation et permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il se substitue depuis le 1er janvier 2017 au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le CPF concerne les agents titulaires et contractuels de droit public ou privé (contrats aidés et apprentis).

Les actions de formation concernées par le CPF sont celles ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre et/ou certificat de qualification professionnelle ;
- Une VAE, des bilans de compétences et des ateliers de mobilité permettant notamment la prévention des situations d'inaptitude physique à l'exercice des missions ;
- L'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

Ils acquièrent 25 heures par an de droit à la formation, dans la limite de 150 heures.

Le Maire souhaite rappeler l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 422,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/08/2023,

Considérant que l'article L 422 du Code Général de la Fonction Publique reprend, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant qu'afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes, chaque employeur doit définir une procédure lisible et précise pour les agents concernés et les personnes amenées à intervenir dans le processus de décision (circulaire ministérielle du 10 mai 2017).

Considérant que l'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année.

Cet abondement se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Le nombre d'heures est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le compte personnel d'activité (**CPA**) trouve son fondement sur le Compte Personnel de Formation (**CPF**) et sur le Compte d'Engagement citoyen (**CEC**).

Considérant que le compte personnel d'activité (**CPA**) se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (**CPF**) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF offre les possibilités de futures mobilité, promotion ou reconversion professionnelle. Il peut être utilisé pour passer des concours ou examens.

- Les actions se déroulent en priorité sur le temps de travail.
Sont donc exclues du CPF, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.
Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (**CEC**) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Considérant que l'employeur public doit définir les modalités de prise en charge des frais de formation induits par la mobilisation du CPF ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

Article 2 : D'ALLOUER chaque année **10%** du budget de formation au financement des heures du CPF.

Article 3 : DE PRÉCISER, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, que la prise en charge des frais pédagogiques est plafonnée à **1 000 euros TTC** pour une action de formation CPF.

Article 4 : DE PRÉCISER que l'agent devra formuler une demande dans les délais impartis selon le calendrier communiqué par la direction des ressources humaines.

Il formule sa demande de formation au titre du CPF par écrit. Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle et motivations
- Le programme et la nature de la formation visée
- Le nom de l'organisme de formation sollicité
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

L'agent devra bien entendu avoir les prérequis pour suivre l'action de formation envisagée et l'action de formation devra être adaptée à la situation de l'agent.

Article 5 : DE PRÉCISER que chaque demande sera instruite et appréciée par une commission d'arbitrage composée de la hiérarchie, de la Direction Générale et de l'autorité territoriale. Elle statuera sur les dossiers de demande en fonction des critères suivants :

- Le calendrier de formation et les nécessités de service
- L'ancienneté dans le poste
- Le coût de la formation
- Le fait que l'agent ait déjà bénéficié d'un tel dispositif
- Le nombre de formations suivies par l'agent dans l'année
- La pertinence de la formation par rapport à la situation ou au projet de l'agent

Article 6 : DE PRÉCISER que les frais occasionnés par les déplacements, les péages, les parkings et les frais de repas ne seront pas pris en charge.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 7 : DE PRÉCISER que les agents qui souhaitent mobiliser leur compte personnel de formation devront adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande devra être adressée sous la forme du formulaire joint en annexe.

Article 8 : DE PRÉCISER que l'instruction des demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent.

La notification de rejet sera motivée et transmise dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande.

Adoptée à l'unanimité.

9 Informations

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS

M. le Maire informe les élus qu'une décision de virement de crédits a été prise afin de procéder au virement de crédits pour financer :

- L'étude de faisabilité pour la rénovation du CTM
- L'annulation du titre 549/2022

M. Yves COZE indique que les travaux du CTM budgétisé sur 2023 restent une priorité. En effet, nous rencontrons des problèmes de stockage notamment pour les chaises de l'ECMJ, les barnums et autres matériels mais également les travaux de mise aux normes de sécurité.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT rappelle que pour chaque projet nous recherchons des subventions.

M. Marcel BOÉTHAS demande si l'étude peut être lancée.

M. Jean-Sébastien BOUILLOT répond par l'affirmative car plus le dossier est complet et plus nous pouvons lancer les demandes de subventions.

M. le Maire souligne qu'il est possible de solliciter des fonds européens avec une élaboration sophistiquée des dossiers.

DIVERS

M. le Maire offre aux élus un exemplaire du livre « Barbizon, une histoire à vivre ». Il rappelle que les inaugurations pour le livre et de la sculpture « l'arbre totem » auront lieu le samedi 2 décembre 2023 à 10h00 et 11h00.

PROJETS EN COURS :

M. le Maire fait un point sur les projets en cours :

LES ALOUETTES :

Les travaux commenceront début 2024.
Un conseil extraordinaire est à prévoir avec à l'ordre du jour l'ensemble du prêt et la garantie à hauteur de 2 500 000 €.

LES PLÉIADES :

Les plans du projet devraient arriver la semaine prochaine.
L'hôtel prévoit 42 chambres et rénover l'entrée.

MAISON DU BIENVEILLIR : Domaine de Bramefaon

Il est prévu de réaliser entre 7 et 10 appartements pour les personnes âgées mais pour cela il reste à trouver des investisseurs.

BOBO CLUB :

La décision du tribunal devrait arriver le 13 décembre 2023.

ÉVÈNEMENTS DE LA MAIRIE :

Les animations de Noël sont organisées entre le 8 et le 17 décembre 2023.
Il est prévu au programme :

- La Calèche du Père Noël les 9 et 16 décembre
- Manège pour enfants les 15, 16 et 17 décembre
- Vin & Chocolat chauds les 8,9,15 et 16 décembre
- Le nouveau traineau du Père Noël -
- spectacle pyrotechnique, les 15, 16 et 17 décembre
- Le marché de Noël de l'école de Barbizon, le 16 décembre
- L'autre du Père Noël, les 15,16 et 17 décembre
- mais aussi le marché de Noël de l'Amicale de Barbizon, les animations proposées par les commerçants ...

M. le Maire informe les élus que le bulletin municipal est arrivé et qu'il convient d'en faire la distribution.

Il indique qu'une réunion de bureau est prévue dans 15 jours.

M. Yves COZE indique qu'un marquage au sol dans la Grande est prévu pour les vélos qui circulent à contre sens.

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu l'association de Saint Martin en Bière concernant l'organisation d'un événement autour de la marche nordique qui regrouperait 4 villages (Arbonne la forêt, Saint Martine en Bière, Fleury en Bière et Barbizon).
Il sera fait appel à des bénévoles pour le balisage.

Mme Dominique GÉNOT rappelle que le PNR met des caméras thermiques à disposition. Suite à la demande du Maire de faire appel à des conseillers pour effectuer les investigations sur les locaux communaux, elle se propose ainsi que Mme Catherine CHARPENTIER ; elles feront appel à Monsieur PLÉMONE pour bénéficier de ses conseils techniques.

M. le Maire indique que nous allons en faire la demande mais qu'il faut partager entre 70 communes.

Mme Dominique GÉNOT rappelle l'état du Chemin des Mazettes et demande à quel moment les travaux seront réalisés. Il semblerait que les travaux couleraient de l'ordre de 7 000 €.



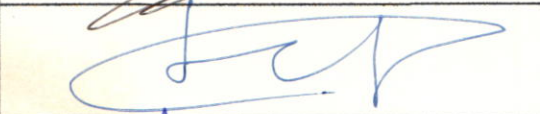
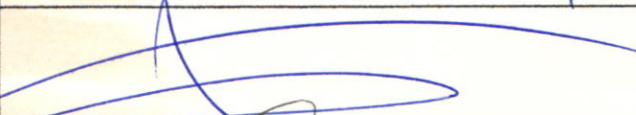
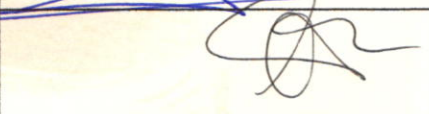
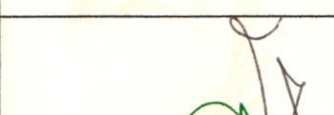

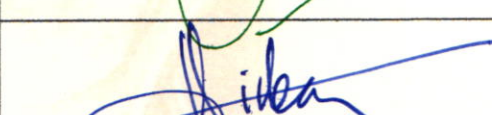

M. le Maire précise que le montant est plutôt de l'ordre de 3 000 € pour un camion de grave.

M. Yves COZE suggère de rechercher la cause de l'affaissement. La société TP GOULARD a répondu et a transmis un devis. Une autre entreprise est consultée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le Maire,
Gérard TAPONAT



NOM/PRÉNOM	ÉMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
COZE Yves	
SÉGURA Sophie	
BOUILLOT Jean-Sébastien	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GRÉGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
BORDEAUX Gérard	
JEAN Martial	
DOUCE Philippe	
GÉNOT Dominique	
BOÉTHAS Marcel	